

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Le Fur

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au titre, supprimer les mots :

« à l'accompagnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des soins palliatifs est précise :

« Les soins palliatifs sont des soins actifs délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de soulager les douleurs physiques et les autres symptômes, mais aussi de prendre en compte la souffrance psychique, sociale et spirituelle ».

Il est donc proposé de s'en tenir à cette définition.

Tel est le sens de cet amendement.